



La licence fédérale

Elle est obligatoire pour tous les adhérents d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, qu'ils soient pratiquants, dirigeants, enseignants, officiels, cadres fédéraux ou d'état, salariés ou bénévoles.

Chaque saison, lorsqu'un futur adhérent désire s'inscrire dans votre club, vous devez impérativement lui remettre la notice d'information « Assurance FFSbf&DA », jointe à ce dossier.

L'adhérent certifiera avoir reçu cette information lorsqu'il signera **sa fiche d'inscription (modèle type joint au présent dossier)**. Vous devrez impérativement **conserver** cette fiche d'inscription dûment complétée et signée par l'adhérent, en particulier s'agissant des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

La licence contient tous les renseignements relatifs à l'assurance qui y est adjointe.

La licence, véritable carte d'identité sportive, devra être présentée pour participer à toutes les activités fédérales (actions de formation, stages, compétitions, ...).

Un numéro de licence est attribué « à vie », le licencié conserve d'une année sur l'autre le numéro de licence qui lui a été attribué.

Il ne peut être délivré qu'une licence par personne et par saison. Un licencié peut toutefois participer à l'activité de plusieurs clubs. En compétition, il porte les couleurs du club qui lui a délivré la licence.

ATTENTION :

- ↳ Pour participer à certaines activités fédérales (compétitions, stages, ...) un licencié **doit être dans sa deuxième année de licence minimum**.
- ↳ Pour qu'une licence soit valable, la photo et la signature doivent être apposées sur la carte.
- ↳ En cas de perte de licence, vous pouvez nous demander par écrit, un duplicata accompagné d'un chèque de 8 € à l'ordre de FFSbf&DA.



PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES ADHERENTS :

A respecter scrupuleusement pour éviter tout contentieux.

Une fiche d'inscription (à conserver) vous est proposée dans le dossier d'affiliation afin de tenir un registre sur lequel vous notez, par ordre d'arrivée, toutes les informations relatives aux adhérents de l'association : nom, prénom, date de naissance, dossier d'inscription complètement renseigné remis le ..., certificat médical* remis le ..., montant de la licence réglé par l'adhérent au club le

L'adhérent certifiera également avoir reçu cette information lorsqu'il signera **la fiche d'inscription (modèle type jointe au présent dossier)**.

* Les dirigeants élus au comité directeur du club ne pratiquant ni en loisir ni en compétition sont dispensés du certificat médical.